

Chapitre 6 Dispositions finales

Section 1 Exécution

...

Section 2 Dispositions transitoires

Art. 109 Cas en cours

Art. 110 Cercle des personnes assurées et durée de la couverture d'assurance

Art. 111 Rentes du conjoint survivant et des orphelins en cas de prestations de prévoyance insuffisantes

Art. 112 Rentes d'invalidité fixées selon l'ancien droit

Art. 113 Rentes pour atteinte à l'intégrité fixées selon l'ancien droit

Art. 114 Rentes de survivants fixées selon l'ancien droit

Art. 114a Cas d'assurance Jeunesse+Sport

Art. 115 Suppression de la réduction en cas de négligence grave

Art. 115 Exonération d'impôts

Art. 117 Recours contre des décisions

Art. 118 Fonds des invalides

Section 3 Entrée en vigueur